ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᓕᕆᓂᕐᒧᑦ ᐊᔪᕐᑮᒋᐊᕐᑏᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujjuaq, le 24 novembre 2023

Céline Létourneau
Direction du développement et du contrôle de l'activité minière
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest, C-320,
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Commentaires du CCEK sur les propositions du MRNF pour la révision du régime minier et de l'encadrement de l'activité minière

Madame Létourneau,

Le 14 avril 2023, le CCEK a participé à une rencontre virtuelle organisée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), avec d'autres participants des communautés des Premières Nations et des organisations inuites, pour discuter du développement harmonieux de l'activité minière. Pour faire suite au processus de consultation et à l'analyse des mémoires déposés, le CCEK a de nouveau participé à une rencontre virtuelle le 3 novembre 2023, réservée aux organismes et Nations situés sur les territoires couverts par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. Lors de cette rencontre, le MRNF a présenté des propositions de révision du régime minier et de l'encadrement de l'activité minière. Voici les commentaires du CCEK sur certaines de ces propositions.

Conventions et activités minières

Solution proposée par le MRNF ***:***

- *Recueillir des informations dans le cadre des autorisations pour les travaux à impact et les partager avec les organisations locales.*

Le CCEK comprend que l'article 12 du *Règlement sur les mines* énumérera les informations obligatoires requises des détenteurs de claims pour l'obtention ou le renouvellement d'une autorisation, incluant la collecte des questions, les demandes et commentaires des municipalités locales et des communautés autochtones concernées ainsi que les réponses fournies et un rapport sur ces échanges.

Étant donné que l'information recueillie semble être une solution importante proposée par le MRNF pour répondre à plusieurs des préoccupations entendues lors des consultations précédentes, le CCEK souhaite mieux comprendre la mécanique des échanges entre le promoteur et les communautés. Cela inclut-il les organisations communautaires telles que les sociétés villageoises et foncières du Nord, ainsi que l'Administration régionale Kativik (ARK) ? Le promoteur sera-t-il obligé de rencontrer les communautés en personne ? Quel type d'information les

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Courriel : bpatenaude@krg.ca

communautés recevront-elles pour se préparer à ces échanges ? Les communautés seront-elles soutenues par le MRNF lors de l'examen de ces documents et des échanges avec les promoteurs ? Enfin, une activité ou un projet pourrait-il être autorisé par le ministre malgré l'opposition d'une communauté?

Comme nous l'avons mentionné dans plusieurs de nos lettres précédentes concernant l'autorisation des activités d'exploration minière au Nunavik, il convient de noter une fois de plus qu'à l'heure actuelle, l'obtention d'un certificat de conformité de l'ARK est un processus informatif par lequel des conditions peuvent être fixées, mais qui ne permet pas de refuser les activités. À ce titre, l'ARK est en train de rédiger un tout premier règlement sur l'aménagement du territoire pour le territoire Kativik, en collaboration avec Makivvik, le gouvernement de la Nation crie, la Nation naskapie de Kawawachikamach et l'Association des corporations foncières du Nunavik. Le règlement a pour objectif de mieux encadrer l'occupation du territoire (construction, infrastructures, entreposage de matériaux, etc.) par les activités de pourvoirie, de récréation et d'exploration minière, entre autres. Grâce à ce nouveau règlement, un processus de consultation avec les parties prenantes concernées sera mis en place et permettra de remédier au manque actuel de consultation dans le secteur minier. Par conséquent, il est essentiel d'établir un lien entre le futur règlement d'urbanisme de l'ARK et toute autre réglementation ou politique prévue afin d'éviter de doubler la charge administrative qui pèse sur les promoteurs de projets. Les consultations multiples pour un même projet doivent être évitées à tout prix, car elles créent de la confusion et de l'incertitude au sein des communautés.

Consultation et accommodement

Solutions proposées par le MRNF :

- *Projet de règlement minier publié le 6 septembre 2023.*
- *Les informations recueillies dans le cadre de l'autorisation permettront d'informer les organisations du territoire nordique des projets en cours.*
- *Prévoir des mesures législatives qui facilitera la protection de certains territoires.*

Le CCEK considère que les informations recueillies par le ministère, incluant les échanges avec les communautés, devraient exercer une influence sur leur décision d'autoriser des travaux d'exploration à impacts et recommande que ces informations mettent un accent particulier sur la limitation des nuisances générées par les activités industrielles, notamment sur les utilisateurs légitimes du territoire que sont les Inuits, les Naskapis et les Cris du Nunavik ainsi que sur la faune et la flore.

Le CCEK recommande également que toutes les informations partagées avec l'ARK et les communautés concernées soient disponibles en anglais et/ou en inuktitut et dans un format approprié.

En ce qui concerne les lois qui faciliteront la protection de certains territoires, le MRNF doit considérer que peu importe le niveau d'activité d'exploration, la tenure des terres et les droits des Inuits, des Naskapis et des Cris, ainsi que le réseau d'aires protégées, doivent toujours être respectés. En définitive, les impératifs économiques ne doivent pas dominer les exigences environnementales et sociales.

Le Plan directeur régional Kativik donne un aperçu complet de la planification acceptée de l'utilisation du territoire au Nunavik et, à ce titre, les aires protégées proposées, qui sont importantes pour les Inuits et les Naskapis, ont déjà été identifiées par l'ARK en collaboration avec le gouvernement du Québec. En ce qui concerne la négociation d'ententes permettant d'exclure ou de limiter les activités minières pour favoriser les aires protégées, le CCEK

recommande au MRNF de définir ces termes et le type d'entente conformément au Plan directeur régional Kativik et en collaboration avec l'ARK qui est responsable de la planification et de l'exploitation des parcs nationaux et des aires protégées au Nunavik, en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec.

Le MRNF note également que des forums privilégiés d'échanges sur les activités minières ont été créés. Le CCEK comprend que le forum du Nunavik est composé uniquement de représentants de l'ARK et du MRNF. Compte tenu du retrait actuel de Makivvik des discussions sur le développement minier dans la région, le CCEK recommande que d'autres organisations soient nommées au forum, afin d'élargir les communications sur cet important dossier entre les différents intervenants.

Information aux communautés

Solution proposée par le MRNF :

- *Développer un outil de recherche adapté aux communautés autochtones pour leur permettre d'effectuer le suivi dans GESTIM de l'activité minière et des droits consentis et en demande dans les territoires revendiqués.*
- *Offrir des formations adaptées sur l'utilisation de GESTIM et de sa carte interactive, des produits numériques et des services web disponibles.*

Le CCEK appuie ces propositions puisque l'outil GESTIM est devenu une application géomatique très importante et efficace qui donne un accès instantané à des données à jour sur les droits miniers au Québec. Le fait de rendre cet outil plus accessible aux communautés et aux organisations du Nunavik renforcera la transparence et le partage de l'information concernant les travaux d'exploration qui causent des répercussions dans la région.

En outre, les organisations régionales bénéficieraient de mises à jour régulières de la part du ministère concernant le nombre total de tire minier dans la région et plus spécifiquement la localisation et le type de travaux d'exploration en cours.

Relations avec les promoteurs

Solution proposée par le MRNF

- *Proposition d'accepter les coûts encourus par le promoteur pour consulter les communautés autochtones comme des dépenses d'exploration aux fins du renouvellement de la demande.*
- *Proposer d'exiger un titulaire du claim qu'il organise une séance d'information publique annuelle dans la région où se situe son projet afin de rendre compte de l'état d'avancement du projet d'exploration minière et de la planification future.*

Dans ses règlements et ses solutions proposées, le MRNF met l'accent sur l'impact sur les entreprises œuvrant dans le secteur minier en raison des coûts additionnels associés à la compilation des informations nécessaires à l'autorisation ou au renouvellement d'une autorisation de travaux d'exploration à impacts et sur le fait que plusieurs procédures administratives seront mises en place pour atténuer ces coûts. Cependant, le ministère n'aborde pas la question du coût pour les communautés autochtones et les municipalités locales en termes de charge administrative.

Pour la gestion forestière, le Programme de participation autochtone a été créé par le gouvernement du Québec pour favoriser l'implication des communautés autochtones dans l'aménagement et le développement durable du territoire forestier et pour faciliter leur contribution aux consultations. Le CCEK recommande au MRNF de créer une initiative similaire pour les activités d'exploration/exploitation minière.

De même, dans sa liste de mesures existantes, le MRNF mentionne l'Entente sur les fonds d'exploration autochtones qui fournit 350 000 $ au Fonds d'exploration minière du Nunavik (FEMN) pour : augmenter ou maintenir le nombre d'emplois inuits dans le secteur minier; augmenter la connaissance de l'exploration et du développement minéral dans les communautés inuites; augmenter ou maintenir l'engagement entrepreneurial dans le domaine des ressources minérales dans les communautés inuites; et renforcer ou maintenir les communications entre les communautés inuites et les compagnies d'exploration minière. Compte tenu de la relation entre le FEMN et les intervenants du Nunavik, le CCEK recommande au MRNF d'envisager la négociation d'un financement accru ou d'une allocation pour du personnel supplémentaire afin que le FEMN puisse soutenir les communautés dans leurs échanges avec les promoteurs et dans la sensibilisation aux travaux d'exploration à impacts et aux projets qui seront autorisés en vertu du *Règlement sur les mines*.

En ce qui concerne l'organisation de séances d'information annuelles par les promoteurs, il convient de noter qu'en plus de contacter directement l'ARK ainsi que la corporation foncière et le village nordique, l'utilisation de la station de radio locale pour fournir des informations et répondre aux questions du public est une méthode efficace. Par ailleurs, le FEMN organise chaque année un atelier de formation sur l'industrie minière du Nunavik au cours desquels tous les promoteurs de projets en cours ou à venir sont invités à partager des informations avec les participants. Ces sessions publiques sont suivies par les résidents, les organisations régionales ainsi que les ministères québécois directement ou indirectement liés à l'industrie minière au Nunavik. Cet atelier est également l'occasion d'organiser des séances d'information sur la formation et l'emploi.

Environnement, suivi et impacts des projets

Solutions proposées par le MRNF :

- *Soumettre les camps d'exploration temporaires à une autorisation préalable.*
- *Exiger le démantèlement des camps d'exploration et le nettoyage des sites d'exploration à la fin des travaux et non à la fin des titres.*
- *Proposer des modifications au "comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale dans l'ensemble du projet" :*
    - *Ajout de chaque communauté autochtone consultée.*
    - *Pouvoir du ministre d'autoriser une composition différente.*
    - *Mandats du comité de suivi, par le biais de la réglementation (y compris la maximisation des avantages économiques pour la communauté et la remise en état).*
- *Proposer la possibilité de confier des responsabilités aux communautés autochtones dans l'inspection de certaines activités d'exploration et d'exploitation.*

Le CCEK profite de l'occasion pour réitérer l'exclusion de plusieurs activités qui ne figurent pas sur la liste des travaux d'exploration à impacts telle que définie par le *Règlement sur les mines*. Dans nos correspondances précédentes, le CCEK a recommandé d'ajouter la construction, la rénovation ou la réhabilitation des camps construits sur les claims à la liste des activités d'exploration devant être considérées comme causant des impacts. À ce titre,

nous cherchons toujours à obtenir l'assurance que toute infrastructure de camp devra faire l'objet d'une autorisation et d'un suivi en vue de son démantèlement lorsque les activités prendront fin sur le claim.

Les routes d'accès et les sentiers menant aux camps temporaires, aux sites de forage, aux pistes d'atterrissage et à toute autre infrastructure connexe dans les zones sensibles (ex. zones de mise en bas des caribous) peuvent potentiellement entraîner une fragmentation de l'utilisation des terres et du territoire ainsi que des impacts potentiels de déversement d'hydrocarbures ou de destruction de l'habitat d'espèces végétales fragiles ou à risque. Ainsi, le CCEK recommande d'ajouter ces activités à la liste des activités génératrices de répercussions ainsi que l'entreposage temporaire de déchets dangereux, notamment d'hydrocarbures, dans les camps d'exploration, les pistes d'atterrissage ou sur les sites de travail situés sur les claims.

En ce qui concerne le mandat des responsabilités d'inspection, la CCEK aimerait, une fois de plus, souligner l'expérience et la présence de l'ARK sur le territoire, et recommande donc au MRNF d'inclure des mesures réglementaires qui permettraient de reconnaître les pouvoirs de surveillance et d'application de la loi à l'ARK pour la région du Nunavik.

Selon GESTIM, il y avait en 2022 plus de 240 000 titres miniers actifs au Québec. Bien que la plupart de ces titres ne se concrétisent pas en projets miniers, les effets des activités d'exploration peuvent être majeurs et ne doivent pas être négligés par le gouvernement. L'intérêt historique et actuel pour le potentiel minéral du Nunavik a exercé une pression sur les communautés et les environnements régionaux et a multiplié l'étendue, l'ampleur et le profil des impacts cumulatifs. Bien que cette présence industrielle ait eu des retombées positives, ces impacts ont entraîné des modifications des valeurs environnementales, sociales et économiques causées par l'effet combiné des activités humaines et des processus naturels passés, présents et potentiellement futurs. Ainsi, le CCEK recommande que les impacts cumulatifs soient considérés dans le cadre de la réflexion du MRNF sur les activités génératrices d'impacts et l'émission d'autorisations et que les activités autorisées et les projets d'exploration ne soient pas fragmentés afin d'éviter les effets cumulatifs d'activités à faible impact.

Enfin, le CCEK comprend que l'un des objectifs du *Règlement sur les mines* est de permettre un grand contrôle sur les types et le nombre d'activités d'exploration entreprises dans la province. Toutefois, pour bien comprendre l'impact de ces activités, il ne suffit pas de les documenter. Ainsi, le CCEK tient à souligner que l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que " les programmes de l'Administration déterminés par règlement du gouvernement, y compris les stratégies, plans et autres formes d'orientations qu'elle élabore, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique... " et recommande au MRNF de procéder à une évaluation environnementale stratégique des activités minières en général qui permettrait d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus décisionnel et ainsi d'évaluer les alternatives afin d'atteindre les objectifs souhaités tout en minimisant les effets négatifs.

Régime minier et autres mesures envisagées par le MRNF

Solutions proposées par le MRNF :

- *Réduire la spéculation sur les demandes d'indemnisation :*
    - *Refuser le premier transfert de créances, s'il n'y a pas de prospection.*
    - *Limiter la dispense de travail pour le renouvellement d'une demande d'indemnisation.*
    - *Établir une procédure de qualification des clients miniers par arrêté ministériel.*
    - *Ajouter un numéro de client qualifié au processus GESTIM.*

- *Permettre au ministre de fermer un site et de refuser toute nouvelle demande de bail non exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface.*
- *Permettre au ministre de refuser l'ouverture d'un nouveau site et de refuser une demande de bail non exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface.*
- *Ajout d'un pouvoir ministériel permettant de refuser un bail d'exploitation de substances minérales de surface.*
- *Promouvoir l'économie circulaire en :*
    - *Obligation pour l'exploitant de rendre compte de la caractérisation des substances minérales dans les résidus miniers.*
    - *Exigeant l'extraction de substances minérales dans les résidus miniers.*

Le CCEK accueille favorablement les solutions proposées afin de réduire la possibilité que des personnes ou des entreprises non qualifiées acquièrent des claims et/ou que des claims soient transférés ou abandonnés avec des matériaux et des infrastructures qui ne sont pas contrôlés par les propriétaires de claims ou les organismes d'autorisation. Le CCEK s'interroge sur la façon dont le MRNF qualifiera les clients miniers, selon quels critères et comment le ministère considérera les clients originaires de la région.

Le CCEK continue de suivre ce dossier avec grand intérêt dans l'espoir que les résolutions du MRNF et la collaboration continue des communautés du Nunavik et des intervenants régionaux mèneront à une gestion plus saine des activités d'exploration minière au Nunavik et à une façon d'améliorer la conservation et la protection des ressources naturelles du Nunavik.

Veuillez agréer, Madame Létourneau, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Raymond Mickpegak
Président, CCEK

cc.

Marqusi Qisiiq, Directeur des Ressources naturelles, de l'environnement, du territoire et des parcs, l'ARK

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Courriel : bpatenaude@krg.ca